

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_ 0110

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PAR MONSIEUR ET MADAME LEGRIS, DU VENDREDI 13 JUIN 2014 AU DIMANCHE 06 JUILLET 2014, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT 90 RUE ALBERT MENIER A NOISIEL (77186),

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande, reçue en mairie le 23 mai 2014, de Monsieur et Madame LEGRIS, aux fins d'être autorisés à poser un échafaudage, du vendredi 13 juin 2014 au dimanche 06 juillet 2014, pour des travaux de ravalement 90 rue Albert Menier à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame LEGRIS sont autorisés à poser un échafaudage, du **vendredi 13 juin 2014 au dimanche 06 juillet 2014**, pour des travaux de ravalement **90 rue Albert Menier** à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0110

portant autorisation de poser un échafaudage, du vendredi 13 juin 2014 au dimanche 06 juillet 2014, 90 rue Abert Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- la RATP,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MAI 2014

Le Maire


Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2014
Affiché le	02 JUIN 2014
Notifié le	03 JUIN 2014
Publié le	02 JUIN 2014

2/2

